

**ANNEXE A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS
DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DE REPAS AUX ÉLÈVES ET PERSONNEL
DU 1^{er} DEGRÉ
- Modalités d'accueil pour l'année scolaire 2024-2025**

Article 1 : Modalités générales :

Le nombre maximum de repas à réaliser par le collège est :

- | | | |
|-----------------------|-------------|---------------|
| ➤ école élémentaire : | Export : | Sur site : 90 |
| ➤ école maternelle : | Export : 45 | Sur site : |
| ➤ commensaux : | Export : | Sur site : 20 |

- Les dates d'ouverture du restaurant scolaire et le nombre de jours de fonctionnement :

Le nombre de jours de fonctionnement est de 141 jours.

Les dates d'ouverture pour chaque trimestre sont :

- 1^{er} trimestre du 21.09.24 au 20.12.24..soit ..55... jours de fonctionnement,
- 2^{ème} trimestre du 01.01.25 au 18.04.25..soit ..52... jours de fonctionnement,
- 3^{ème} trimestre du 05.05.25 au 31.07.25..soit ..34... jours de fonctionnement.

Article 2 : Personnel intercommunal intervenant pour l'élaboration des repas, le service et l'entretien des locaux et du matériel de restauration (hors surveillance)

Les modalités de mise à disposition sont définies comme suit :

Nom de l'agent	Jours de mise à disposition (LMMJV)	Horaire début mission	Horaires début de la pause	Horaire fin de la pause	Horaire de fin de mission	Mission : - Production - Service - Entretien et/ou Laverie
M ^{me} COUPEZ	LMJV	6H	11H	11H45	15H45	P. S. E
M ^{me} GRANDVEAU	LMJV	11H50			15H25	L

Tarification des personnels mis à disposition ou déjeunant au sein de l'établissement dans le cadre de leurs missions (exemple : accompagnant vie scolaire dans le cadre de l'inclusion scolaire) - cf délibération du 27 janvier 2020.

- si indice < ou égal à 326, quelle que soit la catégorie de personnel : 3,45 € par repas
- indice compris entre 327 et 465 : 4,30 € par repas
- indice > 466 : 5,30€

Fait à Melle, le

Le Directeur de l'Éducation

Le Président de la Communauté de Communes
de Mellois en Poitou

Frédéric POMMIER

Fabrice MICHELET